

REÇU EN PREFECTURE

Le 08 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250708-A00123510-AR

Publié le 08 juil. 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRETE N°67/2025 INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE DES FETES DE BARETO LEDIMANCHE 13 JUILLET 2025**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-3,

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-8,

Considérant que la ville de SAINTE ANNE organise la Fête du quartier Baréto, Place des Fêtes le dimanche 13 juillet 2025,

Considérant que des animations seront organisées sur la place des Fêtes de Baréto, de 20H00 à 22H30,

Considérant que la circulation et le stationnement de véhicules Place des Fêtes de Baréto sont de nature à compromettre le bon déroulement des manifestations, la sécurité du public et des participants.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits Place des Fêtes de Baréto le **dimanche 13 juillet 2025 de 18H00 à 22H30**.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

RTICLE 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie du MARIN seront chargées de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la Gendarmerie du MARIN et à la Police Municipale, publié au registre des actes administratifs municipaux.

Sainte Anne, le 08/07/2025



Le Maire,


Jean-Michel GEMIEUX